

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_076**

**PLU DE TILLY-SUR-SEULLES : BILAN DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE**

Séance du 7 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 septembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 septembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 septembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	34	41
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 41
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les Conseillers communautaires suivants :
Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Vincent DAUCHY, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Lysiane LE DUC DREAN, Sylviane LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Gilles TABOUREL, Fabien TESSIER, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

*Patrick LAVARDE a donné pouvoir à Alain SCRIBE
 Gérard LECOQ a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE
 Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
 Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
 Philippe ONILLON a donné pouvoir à Geneviève SIRISER
 Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Thierry OZENNE
 Agnès THOMASSET a donné pouvoir à Nadine BACA*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2023_076 : PLU DE TILLY-SUR-SEULLES : BILAN DE LA
CONCERTATION PRÉALABLE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2, L.103-3 et suivants, L.153-4 et suivants, R.153-13 et R.153-14,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tilly-sur-Seulles approuvé le 14 juin 2013, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois le 17 septembre 2018,
- Vu le SCoT du Bessin approuvé en 2018,
- Vu la décision après examen au cas par cas sur le dossier, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Normandie, en date du 2 mars 2023, qui soumet à évaluation environnementale la mise en compatibilité par déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Tilly-sur-Seulles,
- Vu le dossier de concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU et mis à disposition du 10 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 31 août 2023.

Considérant que la communauté de communes est devenue compétente en matière de planification urbaine et doit gérer les modifications des PLU communaux.

Considérant le bilan de la concertation préalable présenté lors de la séance du conseil communautaire.

Considérant que le bilan de la concertation préalable sera joint au dossier d'enquête publique de la mise en compatibilité du PLU.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

APPROUVE le bilan de la concertation préalable sur la mise en compatibilité du PLU de Tilly-sur-Seulles tel qu'il a été présenté en confirmant que cette concertation préalable s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le PRESIDENT

Thierry OZENNE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN